

## CHARTRE-TYPE DU FORMATEUR

Le formateur a un rôle essentiel dans la formation des élèves avocats.

La présente charte a pour objet de définir les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements et obligations du formateur avant, pendant et à la fin des sessions de formation.

Son objectif est de déterminer les principales exigences requises pour assurer une formation de qualité.

Elle permet également au CRFPA de reconnaître et de valoriser l'implication des formateurs.

Les signataires de la présente charte s'engagent à en respecter les termes.

### LES ENGAGEMENTS DU FORMATEUR

Le formateur s'engage à :

- posséder des connaissances et compétences dans le domaine de la formation dispensée et en justifier auprès du CRFPA ;
- continuer à actualiser et/ou perfectionner ses connaissances et compétences aussi bien dans les matières enseignées qu'en matière de conception et d'animation de la formation ;
- le cas échéant, être à jour de son obligation déontologique de formation continue, y compris quand c'est le cas en matière de spécialisation ;
- effectuer les missions suivantes :
  - o participer aux éventuels groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus, l'organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions ;
  - o participer à la conception du plan détaillé de la formation ;
  - o participer conjointement avec tous les acteurs pédagogiques de la formation, à la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des élèves avocats ;
  - o exercer son activité de formateur selon différentes modalités : animation de groupes et accompagnement de chaque participant ;
  - o participer à l'évaluation des actions de formation ;
- dispenser une formation de qualité, conforme aux critères du référentiel national de qualité en vigueur ;
- mettre en œuvre avec l'équipe pédagogique, un système d'évaluation des formations et notamment :
  - o évaluer les acquis des élèves avocats selon un système adapté à la formation dispensée ;
  - o intégrer les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogique ;
  - o s'agissant des avocats : respecter les règles déontologiques de la profession, notamment en veillant à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou appréciation qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser un élève ou un groupe en formation, en s'abstenant de communiquer les supports de formation et la documentation sans l'accord préalable de leurs auteurs, et en respectant plus généralement le secret professionnel. Les documents utilisés en formation seront anonymisés selon la méthode la plus adéquate.

- remettre au CRFPA les documents et éléments comptables permettant le règlement de ses honoraires et frais de déplacement notamment (justificatifs de frais, IBAN, pièce d'identité, carte vitale, ...).

#### **LES ENGAGEMENTS DU C.R.F.P.A. :**

Le CRFPA s'engage à :

- faire bénéficier le formateur d'une formation de formateur ;
- mettre à la disposition du formateur les outils techniques nécessaires pour lui permettre d'intervenir dans les meilleures conditions ;
- apporter un appui pédagogique au formateur dans la création de supports ou la recherche de dossier ;
- respecter les normes et critères du référentiel national qualité en vigueur en matière de formation.